

Règlement « Jeu Infamous »

Jeu gratuit et sans obligation d'achat

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société EVEREST dont le siège social se situe – Aéroparc 2 – 14 rue des Hérons – 67960 Entzheim, inscrite sous le N° RCS STRASBOURG B 403 177 561 (ci-après désignée la « Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Infamous » (ci-après désigné le « Jeu »). Le Jeu est annoncé en restaurant via un Totem disposé à l'entrée et au McDrive quand celui-ci en est doté, sur des affichages en restaurant, ainsi que sur les réseaux sociaux et le site internet de la société organisatrice. Le Jeu se déroulera du 7 mars au 23 mars 2024. Toute participation en dehors des dates susmentionnées sera considérée comme nulle. La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant dans le département du Bas-Rhin (67), disposant d'une adresse électronique valide à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après dénommé "le Participant"). La participation au Jeu d'une personne physique mineure est admise à la condition qu'elle ait préalablement recueilli l'autorisation d'y participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale vis-à-vis de lui et que ledit (ou lesdits) titulaire(s) de l'autorité parentale ait (aient) de ce fait accepté d'être garant(s) du respect par ce Participant de l'ensemble des présentes stipulations (ci-après désigné le « Règlement »).

En conséquence, toute participation d'une personne physique mineure au Jeu fera présumer la Société Organisatrice que ce Participant a bien obtenu l'autorisation susvisée. Dans tous les cas, sont exclues du Jeu les personnes de la Société Organisatrice ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu. Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article. La Société Organisatrice se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque Participant. La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation. Toute inscription d'un Participant au Jeu non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, falsifiée, non validée et/ou non enregistrée, ou validée et/ou enregistrée après la date limite de participation ou encore comportant des informations, notamment d'identité ou d'adresse, incomplètes, inexactes ou fausses sera considérée comme nulle, et entraînera l'élimination du Jeu immédiate du Participant concerné. Toute participation sous une autre forme que celle prévue au présent Règlement sera considérée comme nulle.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le joueur devra se rendre dans l'un des 15 restaurants participants afin de scanner le QR Code le menant sur le mini site du jeu. Pour jouer, les joueurs doivent se rendre sur le site du jeu en scannant un QR Code présent en restaurant, ou directement sur <https://story.tl/cZpkob7U?latest>. Le jeu se déroulera exclusivement en ligne (pas de bulletins papier). Ils participent alors au mini-jeu de type Blind Test. Le résultat et/ou score obtenu à l'issue du mini-jeu n'a aucun impact sur le tirage au sort.

À la suite de cela, le joueur est redirigé sur une discussion automatique avec un robot (Chatbot) afin de collecter les informations nécessaires pour valider sa participation au tirage au sort. Tous les participants ayant dûment rempli le formulaire via le Chatbot participeront automatiquement au tirage au sort. Il ne sera accepté qu'une seule participation par jour et par personne pour le tirage au sort (même nom, prénom ou adresse électronique).

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. L'organisateur ne pourra pas être tenu pour responsable d'une mauvaise orthographe dans les coordonnées complétées par le joueur ne donnant pas la possibilité de les contacter. La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Liste des restaurants participants à l'opération :

- McDonald's™ Wolfisheim: Route de Wasselonne 67202 Wolfisheim
- McDonald's™ Illkirch: Route du Rhin 67400 Illkirch Graffenstaden
- McDonald's™ Oberhausbergen: 1 Allée de l'Euro 67205 Oberhausbergen
- McDonald's™ Meinau : 143 Avenue de Colmar 67100 Strasbourg
- McDonald's™ Geispolsheim : 4 Rue du Fort 67118 Geispolsheim
- McDonald's™ Erstein : 45 Rue du Printemps 67150 Erstein
- McDonald's™ Parc des Forges : 16 Rue Jacobi Netter 67200 Strasbourg
- McDonald's™ Schiltigheim: 17 Rue du Tribunal 67300 Schiltigheim
- McDonald's™ Hœnheim : 15 Route de la Wantzenau 67800 Hœnheim
- McDonald's™ Shopping Promenade : 4 Boulevard des Enseignes 67450 Mundolsheim
- McDonald's™ Place des Halles : 24 Place des Halles 67000 Strasbourg
- McDonald's™ Gare : 10 Place de la Gare 67000 Strasbourg
- McDonald's™ Rivetoile : 3 Place Dauphine 67100 Strasbourg
- McDonald's™ Kleber : 33 rue des Grandes Arcades 67000 Strasbourg
- McDonald's™ Esplanade : 16 rue de Rome 67000 Strasbourg

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS AU TIRAGE AU SORT FINAL

Le Jeu est basé sur le principe d'un tirage au sort, qui aura lieu le lundi 25 mars 2024 parmi tous les participants dont le formulaire d'inscription aura été correctement complété. 45 participants seront tirés au sort et remporteront 2 places chacun.

La date du tirage au sort pourra être modifiée sans préavis dans l'hypothèse où une fraude au présent Jeu aurait été identifiée, entraînant pour la Société Organisatrice l'obligation d'effectuer un contrôle des inscriptions au Jeu, préalablement à tout tirage au sort, ou en cas de survenance d'un événement de force majeure empêchant la tenue du tirage au sort à la date initialement prévue. Dans ce cas, aucune réclamation ne pourra être portée à l'encontre de la Société Organisatrice.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le Jeu est doté de 45 dotations attribués aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot, soit deux places pour le concert Infamous, au Zenith de Strasbourg le 30 mars.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler le(s) lot(s) gagné(s) sans contrepartie.

Aucun lot attribué ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de l'un des quelconques Gagnants. La dotation attribuée et incessible et ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Les modalités définitives de bénéfice de ces dotations, notamment le délai de réception des lots, seront indiquées à chaque gagnant par la Société Organisatrice ou l'un de ses partenaires dans l'email envoyé à chaque gagnant lui indiquant son gain.

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS

Les gagnants du tirage au sort final seront personnellement avertis de leur gain par voie électronique à partir du lundi 25 mars 2024 par la Société Organisatrice à l'adresse e-mail qu'ils auront indiquée dans le formulaire de d'inscription. Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 3 jours suivant l'envoi du mail, la dotation sera définitivement perdue et aucune réclamation portant sur la remise de la dotation ne pourra être portée à l'encontre de la société organisatrice.

Les gagnants devront se rendre à la billetterie du Zenith de Strasbourg (devant le portail à gauche) le 30 mars et décliner leur identité à l'hôtesse qui disposera de la liste des gagnants et remettra les places.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas. Tout lot ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservé par la Société Organisatrice sans que la responsabilité de celle-ci ne puisse être recherchée à cet égard.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute avarie, vol et perte intervenus lors de la livraison des dotations en restaurant ou leur remise en mains propres aux participants. La Société Organisatrice décline ainsi toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné. La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. À ce titre, il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni aucune garantie liée à l'utilisation ou la jouissance des lots, ceux-ci constituant uniquement en la remise des lots prévus pour le Jeu.

ARTICLE 7 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les Participants autorisent la vérification de leur identité une fois cette dernière confirmée. Le non-respect du présent Règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur. Du seul fait de l'acceptation de leur lot et sauf opposition expresse de leur part, les Gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser en tant que tels leurs noms et prénoms ainsi que le cas échéant, l'indication de leur ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles relatives au Jeu, en France métropolitaine, à compter de l'annonce de leur gain et jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 mois à compter de l'entrée en jouissance de leur lot et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation. Dans le cas où les Gagnants ne le souhaitent pas, ils devront le stipuler par courrier à l'adresse suivante : JEU INFAMOUS – MALT EURL 14 rue des Hérons 67960 Entzheim. Le Règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur le site internet de la société organisatrice. Le Règlement complet sera également adressé gratuitement par courrier postal à toute personne sur simple demande écrite de sa part

mentionnant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), adressée avant le 23 mars 2024 minuit (cachet de la poste faisant foi) à l'Adresse suivante (ci-après l'« Adresse du Jeu ») JEU INFAMOUS – MALT EURL 14 rue des Hérons 67960 Entzheim. Une seule demande de Règlement sera admise par personne et par foyer (même nom, même adresse postale). Les frais d'affranchissement engagés pour effectuer une demande d'obtention du Règlement conformément aux modalités susvisées, seront remboursés sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de Règlement, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20g). Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après le 23 mars 2024 (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée, ni qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée de ce fait. Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les Participants sur sa Page Facebook dans les meilleurs délais. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification (date et heure de connexion de France métropolitaine faisant foi). Tout Participant refusant la ou les modifications intervenue(s) devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

La responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

Plus particulièrement, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. L'organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut techniques liés notamment à l'encombrement du réseau. L'organisateur pourra annuler tout ou partie de son jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'organisateur fera des efforts pour permettre un accès au jeu présent dans le site à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au jeu qu'il contient. L'organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soient conformes au règlement du présent jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement de jeu et dans la publicité accompagnant le présent jeu.

En outre, la responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion. Enfin, la responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 10 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

ARTICLE 11 – INFORMATIQUES ET LIBERTES – DONNES PERSONNELLES

Aux seules fins de la gestion du Jeu par la Société Organisatrice, les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de la participation au Jeu que, le cas échéant, en vue de permettre la remise du ou (des) lot(s), sont collectées et traitées conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi Informatique et Libertés »). Les données collectées sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu. En application de la Loi Informatique et Libertés, chaque Participant au Jeu dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification, de suppression et d'opposition portant sur les données personnelles les concernant. Tout Participant peut exercer ce droit sur simple demande écrite envoyée à l'adresse mail du Jeu, en précisant son nom, prénom, adresse postale et en joignant copie d'un justificatif d'identité. Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise du lot qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la Poste faisant foi). Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la désignation du ou des Gagnant(s).